Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2021)

Heft: 36

Vorwort: Editorial

Autor: Käser, Christoph

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial



Christoph Käse

Chère lectrice, cher lecteur,

Nos grands projets en matière de mensuration officielle et de cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) sont au cœur du présent numéro.

Les révisions des bases légales de la mensuration officielle (MO) avancent bien. Le Parlement a ainsi approuvé ce printemps le transfert des dispositions relatives au financement de la mensuration officielle dans la loi sur la géoinformation. Les ordonnances révisées sur la mensuration officielle (révision partielle pour l'une et totale pour l'autre) sont actuellement examinées par les offices fédéraux et la procédure de consultation les concernant sera ouverte à l'automne. La documentation du nouveau modèle de données de la mensuration officielle DM.flex, version 1.0, désormais établie, sera prochainement mise en consultation auprès des cantons et des acteurs intéressés.

Le point commun à tous ces projets est la date prévue pour leur introduction, à savoir le 1er janvier 2023. Au sein du service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales, nous mettons tout en œuvre pour respecter cette échéance et pour proposer aussi des versions révisées des instructions, directives et recommandations existantes de la mensuration officielle à cette date. C'est pourquoi un premier groupe de travail sera institué après la pause estivale, chargé d'élaborer une prescription «Déterminations de points». Placé sous la direction du service spécialisé, il inclura des représentant-e-s des cantons, des géomètres et des hautes écoles.

Je lance ici un appel à l'ensemble des personnes actives dans la mensuration officielle: rectifiez vos données dans le modèle fédéral MD.01-MO-CH! Remédiez aux erreurs constatées! Traitez les avertissements du checkservice CheckCH pour que la migration vers DM.flex version 1.0 puisse s'effectuer avec un maximum de fluidité.

Avec la révision des bases légales, les servitudes géométriquement délimitables doivent désormais être intégrées dans la mensuration officielle, avec effet rétroactif à partir de 2012. Dans une expertise juridique, le Dr Amir Moshe nous indique ce qu'il convient de prendre en compte du point de vue juridique et nous explique pourquoi seules des adaptations du droit régissant la mensuration officielle conviennent pour cela.

Le développement du cadastre RDPPF se poursuit à très bonne allure, lui aussi. Au niveau fédéral, les adaptations nécessaires des différentes instructions ont pu être entreprises et mises en vigueur. Les travaux relatifs à l'instruction RDPPF «Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires» sont en voie de conclusion. Les modèles de géodonnées minimaux sont maintenant adaptés en conséquence par les services spécialisés compétents de la Confédération là où il le faut.

Dans ce contexte, une question intéressante s'est posée aux services de l'aménagement du territoire et à l'organisme responsable du cadastre dans le canton de Thurgovie. C'est pour y voir plus clair que le canton a lancé une expertise juridique intitulée «Les tiraillements entre l'obligation d'harmonisation incombant à la Confédération et le fédéralisme». Christian Dettwiler nous en dit plus à ce propos.

Il ne me reste plus à présent qu'à vous souhaiter bonne lecture!

Christoph Käser, dipl. Ing. ETH Géodésie et direction fédérale des mensurations cadastrales swisstopo, Wabern christoph.kaeser@swisstopo.ch